

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 8 FÉVRIER 2021

Le 29 Janvier, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 8 FÉVRIER 2021 A 19 HEURES.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2020

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1.1 Création d'un Comité consultatif "Résidence sénior"

2. TRAVAUX

2.1 Eglise – Avenant n° 2 – Lot n°1 – entreprise GREVET (+ 2 989.24 € HT)

3. FINANCES

3.1 Subventions aux associations

3.2 Débat d'Orientation Budgétaire 2021

3.3 Modification du fonctionnement de la régie de recettes enfance jeunesse

3.4 Aménagements sécurité piétons – Rond-point Croix Bertrand : demande de subvention CD 22 au titre des amendes de Police

3.5 Aménagement piste cyclable VC n°1 – Approbation du projet – demande de subvention Plan de relance Départemental

3.6 Restauration de l'église – Demande d'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

3.7 Réseaux Rue de Penthièvre – Travaux de nuit-compensation nuisances sonores des riverains

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs – service restauration scolaire, entretien des bâtiments communaux et écoles

4.2 Création de postes saisonniers

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 Pacte de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération

5.2 Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 17 décembre 2020

DELEGATIONS

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Sandrine KERGADALLAN, Michel RAULT, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POUILLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDES.

Absents :

Bertrand LE FLOCH procuration à Alain THORAVAL

Laurence LE GOFF procuration à Catherine RIVIÈRE

Emmanuel VIALETTE procuration à Jean-Yves MARTIN

Céline BINAGOT procuration à Christine LE MAU-ANDRIEUX

Secrétaire : Frédéric LE TIEC

1.1

CREATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF **"Résidence Sénior"**

L'article L 2143-2 du Code général des Collectivités territoriales dispose que *"le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal"*.

La majorité municipale s'est, par ailleurs engagée, à initier, au cours de la mandature à réfléchir à la faisabilité d'une "Résidence sénior" répondant aux besoins de la population.

Le sujet suppose une réflexion bien en amont de la concrétisation d'un tel projet compte tenu des différentes problématiques qu'il sollicite :

- Définition du public à cibler et besoins correspondants ;
- Rédaction d'un cahier des charges ;
- Désignation du ou des partenaires compétent(s) pour réaliser ce type d'équipement ;
- Mobilisation de l'assiette foncière dans un site adapté ;
- Rédaction du programme de l'opération.

Afin d'accompagner au mieux ce projet il est donc proposé à constituer le Comité consultatif suivant :

Présidente : Annick GLÂTRE

Membres :

Groupe de la Majorité municipale (6) : Denis HAMAYON, Frédéric LE TIEC, Jean-Yves MARTIN, Françoise DUVAL, Jean- François BOINET, Rozenn LE NAGARD

Suppléants (3) : Sandrine KERGADALLAN, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT

Groupe de la Minorité municipale (2) : Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO

Suppléant (1) : Fabrice BOULIOU

Non élus proposés par la majorité (4) : Elisabeth JOUAN, Odile PAGLIARO, Dominique FEIGEAN, Mariannick PRIGENT

Non élus proposés par la minorité (1) : Joël CABARET

Suppléante (1) : Annie PIHAN

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTITUE le Comité consultatif "Résidence Sénior" dans les conditions définies supra et autorise le Maire ainsi que la Présidente sus-désignée à prendre toutes les dispositions utiles à l'installation et au fonctionnement de cette instance.

2.1

MARCHES DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE **AVENANT n°2 AU LOT n°1**

Dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise GREVET pour le lot n° 1 – Maçonnerie - Pierre de taille, et notamment de l'exécution de la tranche ferme, il a été nécessaire de reporter la dépose de l'échafaudage et de l'ascenseur de deux semaines pour les besoins du chantier.

D'autre part, la réalisation de tirants forés, prévus au marché, a été abandonnée au profit de chaînages en béton armé (avenant n°1 adopté par le Conseil municipal le 26 octobre 2020). Toutefois, cette prestation confiée à l'entreprise FREYSSINET, sous-traitante de GREVET, a nécessité des études préalables qu'il convient de rémunérer.

Le montant des plus-values décrites ci-avant s'élève à la somme de 2 989,24 € HT, décomposée comme suit :

- Frais d'études des tirants forés : 1 200,00 €
- Augmentation durée de location échafaudage : 769,54 €
- Augmentation durée location ascenseur : 1 019,70 €

Un certain nombre de prestations doivent être adaptées à l'avancement du chantier.

Aussi, afin de prendre en compte ces modifications, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise GREVET pour un montant de 2 989,24 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise GREVET, titulaire du lot n° 1 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE, et portant le montant de celui-ci, pour la tranche ferme, à la somme de 237 469,84 € HT, soit une plus-value de 2 989,24 € HT.***

3.1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2021

La commission chargée de l'examen des subventions s'est réunie le 20 janvier dernier pour examiner les demandes sollicitées pour l'année **2021**.

Le résultat de ses travaux, présenté dans les 2 tableaux joints en annexes de cette délibération, constitue les propositions qu'il conviendra d'intégrer au budget primitif.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE ces propositions ;***
- ***AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.***

3.2

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi n° 92-125 du 6 Février 1992 prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

1) PRESENTATION

Mme PLAZE présente et commente les éléments de conjoncture et de rétro-prospective financière à l'aide d'un document vidéo-projeté :

ELEMENTS DE CONJONCTURE

Contexte et perspectives économiques :

L'année 2020 restera sous le signe de la crise sanitaire.

La production mondiale, après la chute enregistrée en 2020 sous l'effet de la pandémie, devrait renouer avec une croissance de 4 % en 2021, soit un niveau bien inférieur à celui des projections pré-COVID. Les prévisions sont toutefois exposées à plusieurs facteurs de risque à la baisse : recrudescence prolongée du virus, retard dans le déploiement des vaccins, effets plus graves qu'anticipés. Ce degré accru d'incertitude vient souligner l'importance du rôle des pouvoirs publics pour à la fois favoriser de meilleures performances économiques et se prémunir contre les pires projections. Les gouvernements devront notamment trouver un équilibre entre le risque posé par la lourde charge de l'endettement et celui lié à un resserrement budgétaire prématuré, et promouvoir la résilience en préservant la santé et l'éducation, en améliorant la gouvernance et en renforçant la transparence de la dette.

L'année 2020 sera pour l'économie française celle d'une **récession, avec un recul de l'ordre de 9%**.

D'après l'INSEE, l'activité économique a été, en retrait, en avril 2020, seul mois « complet » du premier confinement, d'environ 30 % par rapport à un niveau de production d'avant-crise. Au dernier trimestre il serait en recul de près de 8%, certains secteurs ayant pu conserver un niveau d'activité plus élevé qu'au printemps.

En 2020, le PIB français a nettement plus baissé que le pouvoir d'achat des ménages, qui en moyenne ne baisserait « que » de 0.3% compte tenu notamment de la mise en place du chômage partiel, qui prend en charge la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise.

L'inflation devrait s'accélérer, tout en restant à un niveau faible avec une croissance de l'indice des prix à la consommation de 0,5 % en 2021, 1 % en 2022 et 1,2 % en 2023.

Un phénomène semble inéluctable : **la forte augmentation du chômage au cours de l'année 2021, il passerait de 8,7% à 10,4%.**

La Banque de France prévoit, à partir de la fin 2021, une amélioration sur le front de l'emploi, consécutive au rebond de l'activité économique. Néanmoins, avec un taux estimé de 8,9 % fin 2023, le chômage devrait rester durablement élevé et supérieur au niveau de 2019.

Sans surprise la dette publique française a explosé pour atteindre un nouveau sommet historique de 117,5 % du PIB, soit une augmentation de 19,4 points par rapport à 2019. En 2021, le ratio d'endettement refluerait légèrement, à 116,2 % du PIB, soit une baisse de 1,3 point par rapport à 2020.

Le Projet de loi de finances 2021

La loi de finances pour 2021 est le budget de la relance.

Pour les communes, elle confirme la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour atteindre la suppression définitive en 2023. La compensation de l'état sera basée sur les données de l'année 2020. La Dotation globale reste stable et les dotations de péréquation (Dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR)) bénéficient d'une légère dynamique. Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR...) d'un niveau historique en 2020 sont reconduites.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Document prospective "Prévisio"

Le rapport de rétro-prospective a été élaboré grâce à « PREVISIO » un outil de modélisation proposé par la société FINANCE ACTIVE.

Ce logiciel calcule l'évolution des différents paramètres financiers en fonction d'hypothèses de variation des dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que des investissements envisagés, avec leur phasage sur les exercices à venir.

Le document permet de vérifier la faisabilité des différentes opérations programmées pour les six ans à venir.

En partant d'une estimation des réalisations de l'exercice 2020 puis d'une prévision des investissements envisagés, les hypothèses paramétriques retenues pour cette étude sont les suivantes :

Fonctionnement - Recettes

Fiscalité :

Taux, + 5% en 2023 uniquement.

Bases, + 3% par an pour la taxe foncière bâtie, stable pour la taxe foncière non bâtie.

Reconduction du produit de la taxe d'habitation 2020, conformément à la réforme.

Dotations Agglomération :

Pacte financier : FCF et DAC stables.

Dotation Globale de Fonctionnement :

DGF écrêtement de 20 000 € reconduit pour 2021, DSR évaluée à 80 000 € (figée pour les 6 prochaines années).

Recettes des services :

Application d'une augmentation annuelle de 1%.

Fonctionnement - Dépenses

Charges de personnel :

2.5% correspondant au GVT (évolutions de carrières avancement d'échelon, de grade ainsi que la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) c'est à dire à la revalorisation des grilles indiciaires. Charges majorées en 2022 compte tenu du recrutement d'un nouveau policier municipal.

Charges à caractère général et de gestion courante

Evolution de + 1%/an.

Subventions :

Inscription d'une enveloppe annuelle de 270 000 €.

Investissement - Recettes

FCTVA :

Calculé par Prévisio, sur les investissements éligibles.

Taxe d'Aménagement :

Moyenne des encaissements des 2 dernières années.

Subventions

Estimation des programmes « subventionnables »

Investissements - Dépenses

Subventions d'équipement :

Elles concernent essentiellement, les aides à la charge foncière pour l'implantation des logements sociaux (150 000 €). Une enveloppe annuelle forfaitaire inscrite, car la planification des réalisations est particulièrement fluctuante.

Cœur de Ville : 41 589 € de reports pour le solde des marchés.

Quartier Gare : 47 000 € de reports de travaux de voirie rue des Mouettes et du Haut des Champs.

Eglise : 1 192 885 € en 2021 inclus les reports et les crédits nouveaux pour le solde de l'ensemble des tranches des marchés de prestations intellectuelles, et de travaux.

Investissement courant : (achat terrains, matériels, gros entretien bâtiments)

Enveloppe annuelle de 300 000 € majorée en 2021 de 117 900 € de reports (acquisition de terrains, matériels, travaux bâtiments : terrasses et panneaux photovoltaïques au Complexe sportif...).

Programme de la mandature :

- Développement des moyens de communication (site internet, applications...)
- Développement durable (véhicules électriques, panneaux photovoltaïques, rénovation salle Dupureur...)
- Cheminements doux
- Aire d'accueil camping-cars, randonneurs

Salle polyvalente :

2 000 000 € sur 3 ans.

SDE – Travaux d'éclairage public :

Enveloppe annuelle de 50 000 € majorée en 2021 de 4 000 € de reports concernant les participations aux réseaux d'électricité et de téléphone.

Voirie et aménagements divers :

300 000 € par an majorée en de 141 000 € de reports sur travaux divers chantiers (Av. des Plages, r. F Jaffrain, liaison piétonne Cx Bertrand, mur soutènement Dernier Sou, Parc au Fil de l'eau, arrosage terrain des sports...)

ELEMENTS DU BUDGET 2021

Affectation du Résultat du Compte administratif 2020 :

Document : vue synthétique du compte administratif 2020.

Le prévisionnel 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 193 004 €.

Ce résultat sera donc, comme le veut la réglementation, prioritairement destiné à couvrir le déficit d'investissement 592 906 € (crédits de reports inclus).

Fiscalité

Il sera proposé un maintien des taux communaux 2020.

Dette

Document « endettement pluriannuel » du 01/01/2021 au 31/12/2028.

Document « typologie de l'encours » présentant le classement des emprunts souscrits au 01/01/2021.

La commune est en situation favorable pour investir avec une capacité de désendettement inférieure à 3 ans durant toute la période.

Investissement

Les dépenses concerneront :

- la poursuite, des participations à l'implantation de logements sociaux, et des travaux de rénovation-confortement de l'église.
- le maintien d'un niveau d'investissement courant à hauteur de 650 000 € par an, pour l'équipement des services, les travaux de bâtiments, de voirie et aménagements divers, ainsi que les subventions pour les réseaux (électriques, téléphone).
- le développement des moyens de communication (site internet, applications...).
- le développement durable, véhicules électriques.
- Les cheminements « doux », 1^{ère} tranche.

2) DEBAT

A l'issue de cette présentation, le Maire explique qu'il s'agit là d'informations "lourdes et structurantes" pour la mandature à venir. Pour autant, cela reste une projection avec la part réaliste que comporte l'évaluation des bases budgétaires de l'année 2021 et la part d'imprécision inhérente à toute perspective pluriannuelle.

Les programmes définis ici ne sont évidemment pas gravés dans le marbre et peuvent être impactés par divers aléas (nouveaux projets, événements ou incidents imprévus...). Il convient, à travers cet exercice de tracer une ligne structurante qui subira forcément des ajustements, des amendements, des ajouts, des retraits...

Il indique d'ailleurs à cet égard que, par courrier du 21 janvier le groupe minoritaire a transmis sa proposition de projets susceptibles d'être partagés et portés par le Conseil. Compte tenu des délais un peu trop courts, ceux-ci n'ont pu être analysés ni intégrés au présent programme.

Il va de soi que si certains sont retenus, ils seront ajoutés ultérieurement, si toutefois leur mise en place impacte directement les investissements prévus pour la mandature : une résidence senior peut par exemple être portée par un partenaire qui assumerait globalement le projet sans solliciter les finances communales.

M. ROBERT émet quelques observations sur les éléments de la présentation et la conjoncture financière dans laquelle se situera cette mandature :

- Concernant la fiscalité : il note que, suite à la suppression de la taxe d'habitation, la compensation de l'état s'établira sur la base des données 2020, alors même que la disparition totale de cet impôt n'interviendra qu'en 2023. Les contributions des personnes qui auraient commencé à cotiser entre 2021 et 2022 ne seront donc pas prises en compte. Par ailleurs on peut légitimement s'interroger sur le devenir de cette compensation qui, aujourd'hui représente un produit de plus d'un million d'euros pour la collectivité. La taxe foncière sur les propriétés bâties va passer de 23,5 % à 24,74 %. Il convient de noter que, contrairement à la taxe d'habitation, cet impôt n'est pas partagé par l'ensemble de la population mais ne vise que les propriétaires. L'assiette est prévue atteindre, en 2026, 9.500 K€ (+ 19% en 6 ans) soit près du double de celle de la taxe d'habitation actuelle, notamment grâce aux entreprises. Le produit de la TFB aura augmenté de 25% en 6 ans (soit 4,16 % par an) et représentera, en 2026, 2,16 fois le produit de la Taxe d'habitation.
- L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement risque d'être impacté par un effet ciseau marqué par une augmentation des charges, sur la période 2020 - 2026, de plus 17 % alors que les recettes n'augmentent que de 1% par an, réduisant *in fine* l'épargne nette.
- Cette section est toujours marquée par le caractère incompressible des dépenses de personnel qui atteindront 70% des dépenses réelles de fonctionnement à la fin du mandat (68% en 2020) soit + 17% de 2020 à 2026.
- L'investissement fait l'objet, pour ce qui concerne le programme de la mandature, d'une attente de prise en compte des propositions de la minorité. Un début de réponse vient d'être apporté par le Maire sur ce sujet.
- La dette double sur les 6 années, passant de 1,439 M à 2,576 M. Il apparaît à cet égard qu'étonnamment, malgré les emprunts qu'il est prévu de mobiliser, à hauteur de 2,1 M, l'annuité décroît, passant de 299 K€ à 219 K€. Ce recours à l'emprunt devient inévitable, car lié à diminution de l'épargne nette qui passe de 1.127 k€ à 900 K€ sur les 6 années.

M. ROBERT précise que suite à ces premières observations, les votes du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 donneront à son groupe l'occasion de s'exprimer plus en détail sur la situation financière de la Commune.

Mme PLAZE et M. THORAVAL exposent que plusieurs emprunts arrivent en fin de remboursement et vont venir sensiblement diminuer l'annuité en milieu de mandature. Par ailleurs, les nouveaux emprunts, qui vont s'y substituer, bénéficieront d'une conjoncture nettement plus favorable en termes de taux.

S'agissant de l'épargne nette, M. THORAVAL indique que les modélisations des PPI sont toujours prudentes, en recettes notamment ; ainsi lors de la précédente mandature, la projection à 6 ans prévoyait *in fine* une épargne nette à 91 K€, résultat évidemment très éloigné de la réalité.

Le fait qu'avec les mêmes outils on parvienne, pour 2026, à prévoir une épargne de gestion aussi élevée s'avère donc plutôt rassurant.

S'agissant de l'augmentation du produit de taxe foncière, Mme PLAZE explique que les prévisions d'augmentation des bases, estimées à 3% par an, correspondent à une dynamique établie qui, *a priori*, ne risque pas d'être remise en cause compte-tenu notamment de la vitalité de la construction sur le territoire communal.

Sans autre remarque ou observation, le Maire clôt le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2021.

3.3

MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Municipal du 4 juillet 2003 a créé une régie enfance jeunesse permettant de fusionner les recettes des accueils de loisirs (périscolaires et vacances) et de la restauration.

Dans le cadre de l'ouverture du Portail famille à compter du 8 mars 2021, ce service gratuit permettra aux usagers non seulement d'inscrire leurs enfants à des services périscolaires et extrascolaires mais aussi de régler en ligne leurs factures inhérentes à ces services.

Pour ce faire, une adhésion au dispositif PayFip est en cours auprès de la Direction Générale des Finances Publiques afin de rendre opérationnel le paiement en ligne auprès des usagers.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour l'arrêté de régie de 2003 en y intégrant ce nouveau mode de paiement PayFip, comme mode de recouvrement d'une partie des recettes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***AUTORISE le Maire à modifier l'arrêté de la régie enfance jeunesse pour y intégrer le mode de paiement en ligne ;***
- ***AUTORISE le recouvrement des recettes de la régie par Payfip ;***
- ***AUTORISE le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces modifications.***
-

3.4

AVENUE DE SAINT-BRIEUC **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Comme suite à l'aménagement d'un cheminement doux en rive de la RD n°1, entre le village des Villes Tanets et le rond-point de la Croix Bertrand, il convient de prolonger la sécurisation de cet itinéraire piéton jusqu'à l'arrêt de bus de la Croix Bertrand.

Cet aménagement prévoit la création d'un talus planté en bordure sud-est du rond-point, la création d'un passage piéton en traversée de la VC n° 1, et l'aménagement d'un trottoir entre le rond-point et l'arrêt de bus de la Croix Bertrand.

Le montant des travaux est estimé à 21 729,20 € TTC

L'avenue de Saint-Briec étant une route départementale (RD 1), il convient d'obtenir l'accord du Conseil Départemental sur les dispositions prévues et de préciser les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des aménagements.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE l'avant-projet d'aménagement du cheminement piéton entre les Villes Tanets et la Croix Bertrand ;***
- ***SOLLICITE l'autorisation du Département, et le cas échéant ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer, avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la convention d'occupation du domaine public fixant les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des ouvrages ;***
- ***AUTORISE le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles le projet serait éligible, et en particulier l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police, pour les projets visant à améliorer la sécurité routière.***

3.5

PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – APPEL A PROJETS

2^{ème} PHASE

Afin d'aider à la reprise des activités économiques lourdement impactées par la crise sanitaire que nous traversons, l'Assemblée Départementale a décidé d'engager un Plan de Relance sous la forme d'un Fonds d'investissement exceptionnel à destination des communes, doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros pour la période 2020 – 2021.

La Commune s'était positionnée lors de la première phase de ce plan de relance, en août 2020, en sollicitant l'aide du Département pour la réalisation du premier tronçon de 760 ml du projet de piste cyclable devant relier la Croix Bertrand aux Villes Hervé, sur une longueur totale de 1500 ml ; projet approuvé par le Conseil Municipal en séance du 14 septembre 2020.

Dans le cadre de la deuxième phase de cet appel à projets, la Commune propose de solliciter l'aide du département pour la réalisation du second tronçon de cette piste cyclable, sur une longueur de 740 ml, permettant ainsi de finaliser un itinéraire cohérent dès cette année.

Le coût de ce second tronçon, de la route de la Barre au rond-point de la Croix Bertrand, est estimé à 185 000,00 € HT, la participation du Conseil Départemental s'élèverait à 25%, soit 46 250 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE l'aménagement du second tronçon de ce projet, entre la route de la Barre et le rond-point de la Croix Bertrand, sur une longueur de 740 ml et pour un coût estimé à 185 000,00 € HT, et l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au Budget Primitif 2021.***
- ***SOLLICITE du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, dans le cadre de la deuxième phase de son Plan de relance engagé en juillet 2020, une subvention de 46 250 €, soit 25 % du montant estimé de ce projet.***

3.6

RESTAURATION DE L'EGLISE **Demande d'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.**

Par arrêté du 9 avril 2020 M. le Préfet des Côtes d'Armor a attribué à la Commune une subvention de 171.629 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement de la première phase des travaux de réhabilitation de l'église Saint-Aubin (taux de 30% sur une dépense éligible évaluée à 572 099 €).

Ce projet ayant été retenu avec plusieurs phases répondant à une logique de tranches fonctionnelles, telle que définit à l'article 8 de la loi organique relative aux lois de finances (L.O.L.F) du 1er août 2001 : « *ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction* » la Commune peut solliciter à l'attribution d'une subvention pour une seconde tranche.

C'est l'objet de la présente délibération. Le projet n'a pas connu de modification substantielle depuis son démarrage, seul le plan de financement doit être modifié pour tenir compte des adaptations liées à ce second accompagnement ainsi à celui de la Région obtenu depuis la demande initiale :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux (1.138.766 €) :	
Tranche ferme : Travaux urgents consolidation charpente, reprises étanchéités, restauration clocher	285.149 €
1 ^{ère} Tranche optionnelle : Restauration façades charpente, couverture situées au nord de l'édifice	419.676 €
12 ^{me} Tranche optionnelle : Restauration façades charpente, couverture situées au sud de l'édifice	433.941 €
Honoraires et BET (maîtrise d'œuvre - Contrôle technique - SPS)	115.324 €
Total	1.254.090 €
Nature des recettes	Montant
Subvention D.E.T.R. obtenue (1^{ère} phase) : (15 % du coût des travaux)	171.629 €
Subvention D.E.T.R. sollicitée (2nde phase) : (30% du coût des travaux)	341.630 €
Subvention de la région (4,2 % du coût des travaux)	47.876 €
Autofinancement et emprunt : (55,26 % de l'opération)	692.955 €
Total	1.254.090 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une seconde participation de l'Etat au financement la 2^{ème} phase des travaux de restauration de l'église Saint-Aubin, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) - programmation 2021 - pour le montant défini ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette demande et à signer les documents correspondants.**

3.7

RESEAUX RUE DE PENTHIEVRE - TRAVAUX DE NUIT **Compensation nuisances sonores des riverains**

Saint-Brieuc Armor Agglomération engage, à compter du mardi 9 février 2021, des travaux de réfection des réseaux d'eau et assainissement au niveau du carrefour de Wackersberg, nœud stratégique de la desserte viaire du Centre-ville, du Centre commercial et de l'accès à la Route nationale 12.

Afin de préserver l'activité des commerçants, la Commune a demandé et obtenu qu'une partie de ces travaux soient effectués de nuit ce qui affectera notablement la tranquillité de certains secteurs et singulièrement quelques habitations de la partie sud de la rue de Penthièvre.

La responsabilité communale est clairement engagée dès lors que les nuisances sont réelles et certaines, et qu'elles satisfont aux exigences de spécialité (seules certaines personnes sont touchées et non l'ensemble de la collectivité) et d'anormalité (excédant les obligations normales résultant du voisinage d'un ouvrage public).

Les familles concernées se sont manifestées et ont souhaité que cette tranquillité puisse leur être garantie et notamment qu'une qualité de sommeil minimum puisse leur être assurée afin de préserver la bonne continuité de leurs activités familiales et professionnelles.

Après plusieurs consultations et discussions, il apparaît que deux familles seraient particulièrement touchées.

Il leur a donc été proposé une prise en charge de nuitées hôtelières qui seraient assurées par l'établissement le plus proche de leur habitation, à savoir l'Hôtel IBIS situé 36 rue Julien Quintin à Yffiniac.

La prise en charge porterait sur 16 nuits (4 nuits x 4 semaines) ajustables en fonction des aléas techniques ou météorologiques inhérents à ce type de chantier.

Par ailleurs la liste des bénéficiaires et du nombre d'hébergements fera également l'objet d'adaptations pour tenir compte des besoins des familles qui viendront s'ajuster au cours de l'opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE LA PRISE EN CHARGE à titre compensatoire, l'hébergement hôtelier des familles répondant aux critères d'éligibilité indiqués ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en place de ce dispositif et à procéder au mandatement de la dépense correspondante.**

4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Organisation du Service restauration scolaire, entretien des bâtiments communaux et écoles

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, un agent exerçant ses fonctions au sein de la Maison de la petite enfance a bénéficié d'une nomination par voie de mutation interne sur un poste à l'école maternelle pour y occuper les fonctions d'ATSEM.

Le poste vacant d'agent de crèche a été pourvu le 1^{er} octobre 2020 par un agent titulaire du CAP petite enfance ayant souhaité quitter son emploi d'agent de cuisine pour intégrer la Maison de la petite enfance.

Afin de pallier le départ de cet agent, une réflexion a été engagée sur l'organisation du service conformément aux attentes de la nouvelle équipe municipale, et notamment sur la mise en place de la loi EGALIM sur l'intégration en restauration collective de produits durables et de qualité, et également issus de l'agriculture biologique.

Après étude sur le fonctionnement du service, il a été jugé indispensable que le poste vacant en cuisine soit pourvu par un agent qualifié et expérimenté dans le domaine de la restauration.

En conséquence, quelques modifications ont été apportées sur l'organisation actuelle, à savoir :

- Un responsable du service restauration scolaire, entretien des bâtiments communaux et écoles relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, catégorie B, et ayant pour missions principales :
 - o La mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière de restauration collective
 - o La préparation et l'exécution du budget
 - o L'organisation, la gestion et le management des équipes du service
 - o Le contrôle du respect des recommandations nutritionnelles et les règles d'hygiène et de sécurité
- Un chef de cuisine – adjoint au responsable de service relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise ayant pour missions principales :
 - o L'organisation et la participation à la production des repas
 - o L'encadrement de l'équipe de cuisine
 - o En collaboration avec le responsable : l'élaboration des menus en intégrant le « bio et le local », et la participation à l'élaboration du plan de maîtrise sanitaire

L'actuel responsable du service, agent de maîtrise, étant titulaire de plusieurs diplômes en hôtellerie restauration option cuisine, s'étant positionné sur l'emploi de chef de cuisine – adjoint au responsable du service, il sera proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par :

- la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet.

Les deux collègues du Comité technique, dans sa séance du 11 décembre 2020, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOpte ces dispositions de suppression et de création d'emplois et modifie le tableau des effectifs pour tenir compte de ces modifications ;***
- ***AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.***

4.2

CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 3 al. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

➤ **Création d'un poste d'animateur périscolaire contractuel en renfort**

Le contexte sanitaire actuel oblige les services périscolaires à adapter leur fonctionnement afin de respecter les règles sanitaires en vigueur et plus particulièrement de limiter le brassage des enfants au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire du matin et du soir et à l'accueil de loisirs du mercredi.

Ainsi, ce poste proposé à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, permettrait de pallier le manque de personnel pour encadrer les enfants sur ces temps périscolaires.

En conséquence, il conviendrait de créer :

- ✓ 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (20 heures par semaine) durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire.

Ce poste serait rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, Indice Brut 356 Indice Majoré 332.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

➤ **Recrutement d'Animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs des mois d'été**

La Commune est amenée à recruter, tout au long de l'année, des animateurs sur un statut de contractuel pour assurer l'encadrement des accueils de loisirs.

Compte tenu des effectifs prévus pour la période du 7 juillet au 31 août 2021, il conviendrait donc de créer :

- ✓ 14 postes d'Adjoint d'animation à temps complet du 5 juillet au 30 juillet 2021,
- ✓ 8 postes d'Adjoint d'animation à temps complet du 2 août au 31 août 2021.

D'autre part, le Conseil municipal doit également se prononcer sur la rémunération des animateurs, qui pourrait être établie de la manière suivante :

- ✓ calcul d'un forfait brut journalier, majoré de 10 % pour les congés payés, sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, Indice Brut 356 Indice Majoré 332, soit :
 - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 95.93 € brut / jour
+ attribution d'une I.F.S.E.
pour un surveillant de baignade
ainsi qu'un animateur de mini-camp : 38 € brut mensuel
 - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 67.71 € brut / jour

Les missions attachées à ces postes comprennent non seulement la participation aux activités durant l'ouverture des accueils de loisirs mais aussi aux réunions de préparation et d'installation des centres.

➤ **Recrutement d'un chauffeur de car saisonnier pour les accueils de loisirs des mois d'été**

En cas de besoin et afin d'assurer le transport des enfants accueillis sur les accueils de loisirs durant la période estivale 2021, il conviendrait de recruter une personne titulaire du Permis D transport en commun et donc de créer :

- ✓ 1 poste de chauffeur de car à temps complet du 7 juillet au 31 août 2021.

Ce poste serait rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, Indice Brut 356 Indice Majoré 332.

➤ **Recrutement d'agents d'entretien saisonniers pour les services techniques**

Comme chaque année, la Commune est disposée à accueillir des agents contractuels pour besoin saisonnier afin de pallier les vacances du personnel titulaire affecté aux services techniques.

Compte tenu du planning des congés établi pour la période estivale 2021, il conviendrait de créer :

- ✓ 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet du 5 juillet au 27 août 2021.

Ce poste serait rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, Indice Brut 356 Indice Majoré 332.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte ces dispositions**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à leur mise en œuvre et notamment à procéder aux recrutements correspondants.**

5.1

PACTE DE GOUVERNANCE

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 institue un nouveau rendez-vous obligatoire après les réinstallations des Conseils Communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

Le Président de Saint Briec Armor Agglomération est tenu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires.

Par délibération DB-282-2020 du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, le pacte de gouvernance a été adopté.

L'avis des Conseils Municipaux dans les Communes membres est donc sollicité, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission pour se prononcer.

En conséquence,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-2-2 ;
- VU l'avis de la Conférence des Maires en date du 10 décembre 2020
- VU la délibération DB-282-2020 du 17 décembre 2020 prenant acte du pacte de gouvernance par Saint Briec Armor Agglomération

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 pour, 5 abstentions),**

- **ADOpte le pacte de gouvernance de Saint Briec Armor Agglomération annexé à la présente délibération.**

5.2

CHARGES TRANSFEREES - VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 décembre 2020 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

Pacte de confiance et de gouvernance : neutralisation des effets de la fusion intercommunale sur la DGF et le FPIC - année 2020

Le Pacte a prévu que les effets de la fusion intercommunale de 2017 sur la DGF et le FPIC des Communes seraient neutralisés à la hausse comme à la baisse. Ces dispositions étaient prévues pour être appliquées en 2017 et 2018.

En amont de la formalisation d'un nouveau Pacte, il a été proposé de proroger plusieurs dispositions financières du Pacte de 2017 : versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) et neutralisation précitée. Le solde positif issu des ajustements de DAC en application de la neutralisation alimente l'enveloppe du FCF, conformément au Pacte.

La neutralisation étant mise à jour chaque année à partir des calculs du cabinet Ressources Consultants Finances, eux-mêmes basés sur les données nationales publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) chaque été, les résultats pour 2020 sont indiqués dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU)

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014).

La CLECT du 6 novembre 2019 s'est prononcée sur les modalités financières du transfert de la compétence. La CLECT du 15 décembre 2020 a validé la refacturation aux communes des charges relatives aux PLU communaux pour l'année 2019 via les DAC, comme indiqué dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titre des services communs

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services permettant notamment, pour certains d'entre eux, d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En application des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC. Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 15 décembre 2020 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Fixation de la réfaction de DAC définitive relative au financement de l'adhésion intercommunale à l'ARIC [Association Régionale d'Information des Collectivités].

Tout élu, quel que soit son statut dans l'assemblée délibérante, ayant droit à une formation adaptée à ses fonctions, les Communes et l'Agglomération ont souscrit une adhésion groupée en juillet dernier à l'ARIC. Cette adhésion groupée permet de bénéficier d'une cotisation réduite, d'un montant total de 10 000€. Le montant de cette cotisation, supporté par l'Agglomération, doit être partagé avec les communes : 5 025 € pris en charge par l'Agglomération et 4 975 € remboursés par les Communes. La CLECT du 15 décembre 2020 s'est prononcée sur la refacturation aux communes, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

En conséquence,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu les procès-verbaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CONFIRME la représentation de la Commune dans la CLECT par Mme Isabelle PLAZE ;***
- ***APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,***
- ***APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les Communes en 2020 :***

Modulations DAC	Neutralisation effet fusion (Pacte)	Cotisation ARIC	PLU charges 2019 à rembourser	PLU FCTVA 2019	PLU DGD 2019	Services communs
BINIC-ETABLES	-59 935 €	0 €	-3 384 €	555 €	0 €	0 €
BODEO	1 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL	7 080 €	-72 €	-5 040 €	827 €	0 €	0 €
HARMOYE	11 899 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	-75 053 €	-540 €	-486 €	80 €	0 €	0 €
LANFAINS	-172 €	-157 €	-10 775 €	1 768 €	0 €	0 €
LANGUEUX	-37 934 €	-652 €	-8 845 €	1 451 €	0 €	0 €
LANTIC	-3 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY	929 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MEAUGON	-21 652 €	-72 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINE-HAUTE	67 282 €	-91 €	-20 580 €	3 376 €	0 €	0 €
PLAINTEL	73 373 €	0 €	-22 236 €	3 648 €	7 166 €	0 €
PLEDRAN	-3 820 €	-139 €	-600 €	98 €	2 884 €	0 €
PLERIN	-69 398 €	-158 €	-6 214 €	1 020 €	0 €	0 €
PLOEUC-LHERMITAGE	55 627 €	0 €	-4 500 €	738 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-51 372 €	-158 €	-8 729 €	1 432 €	0 €	0 €
PLOURHAN	-5 242 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	-34 708 €	-139 €	-10 961 €	1 798 €	7 500 €	0 €
QUINTIN	20 687 €	-402 €	-1 440 €	236 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	-140 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	11 582 €	-91 €	-205 €	34 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-71 384 €	-1 397 €	-44 266 €	7 261 €	0 €	-281 398 €
SAINT-CARREUC	88 629 €	-91 €	-12 175 €	1 997 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	-30 €	-72 €	-1 975 €	324 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	20 335 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	-1 955 €	-91 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	24 672 €	0 €	-16 343 €	2 681 €	0 €	0 €
TREGUEUX	-40 701 €	-139 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TREMUSON	-1 367 €	-91 €	-130 €	21 €	0 €	0 €
TREVENEUC	24 620 €	0 €	-22 240 €	3 648 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG	4 182 €	-72 €	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	5 437 €	-139 €	-10 881 €	1 785 €	0 €	0 €
TOTAL	-60 913 €	-4 975 €	-212 005 €	34 778 €	17 550 €	-281 398 €

DELEGATIONS

(Décisions relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et prises en application de la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017)

Marchés à Procédure Adaptée

- **Marché entretien appareils de cuisine 2021 / 2025 :**
 - IGC22 pour 2 412,00 € TTC / an

- **Marché entretien espaces verts – année 2021 :**
- Lots 1,2 et 5 - ESAT ATELIERS DE LA BAIE pour 86 324,64 € TTC
 - Lots 3 et 4 : ESATCO pour 32 884,55 € TTC

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.
